



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
en mode prestataire auprès des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
géré par la SAS Hermine by Heurus
située 1 impasse Claude Nougaro
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX**

N° FINESS : 350056800

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment l'article :

L.7232-4 relatif aux prestations prestées par les résidences services uniquement pour les besoins des personnes qui y résident ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projet, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant la demande d'autorisation reçue complète le 10 février 2023 pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap au sein de la

Résidence Services Hermine By HEURUS présentée par la SAS Hermine By Heurus située 1 Impasse Claude Nougaro 44803 SAINT HERBLAIN CEDEX ;

Considérant que le gestionnaire ou son représentant chargé de direction dudit service justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la SAS Hermine By HEURUS, ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir uniquement au sein de sa résidence services.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SAS Hermine by Heurus

1 Impasse Claude Nougaro 44803 SAINT HERBLAIN CEDEX

N° SIREN : 922 213 855

N° FINESS : 440060978

Code statut juridique : 73 SAS

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAAD Résidence Services Hermine By HEURUS

16 Rue Jean Marie Choleau 35500 VITRE

N° SIRET : 922 213 855 00021

N° FINESS : 350056800

Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 9 mai 2023 et pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 et des articles D. 313-11 et suivants, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Le gestionnaire saisit le Département deux mois avant la date d'ouverture du service afin que soit conduite la visite de conformité conditionnant l'ouverture.

Cette autorisation est réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article D. 313-7-2 du CASF.

Article 8 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'utilisateur par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

Article 9 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 MAI 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT